CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Tél. 03 28 62 77 68
ccas@ville-grande-synthe.fr

Rapport d'Activité 2022
CCAS Grande-Synthe



AVANT-PROPOS

Présenter un rapport d'activité contributif au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 ne peut prendre tout son sens qu'en précisant les fondements sur lesquels s'appuient les choix que nous proposons. Alors jetons, donc un petit coup d'œil dans le rétroviseur.

Un facteur majeur qui conditionne nos futures orientations s'appuie sur les perspectives émises dans notre rapport d'activités 2021. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre au niveau du CCAS :

Tout d'abord, en collaboration étroite avec les services des Ressources Humaines, nous avons visé à une stabilisation et un renforcement de nos équipes permettant au quotidien d'asseoir et d'améliorer l'action du CCAS. Ainsi, le contrat du Directeur du CCAS a été renouvelé, assurant une continuité de mission sur les chantiers engagés. Des postes ont été créés pour toujours mieux structurer notre action et accompagner les usagers. Cela s'est concrétisé, d'une part, par l'intégration d'un agent titulaire au poste de médiateur habitat qui consolide et favorise le maillage relationnel entre le bailleur, le locataire y compris dans son espace de vie (dans le cadre de notre politique de bien-vivre dans les quartiers) et aussi l'élu au logement. D'autre part, pour être au plus près de nos concitoyens, un 5ème poste titulaire de travailleur social a été ouvert au sein du service solidarité.

Par ailleurs, dans cette volonté d'une présence optimale auprès des usagers, nos agents d'accueil et administratifs ont pu bénéficier, tant en interne qu'en externe de nombreuses formations afin de conforter et perfectionner leur professionnalisme. Ceci a permis d'intensifier notre mise en partenariat et en réseau inter-services sur des enjeux majeurs de notre Ville comme le numérique ou l'écologie. De nombreuses réunions partenariales ont ainsi été organisées avec la Direction, mais aussi et surtout avec les équipes dans un esprit participatif.

Enfin, pour être toujours aux côtés de nos habitants, nous avons instauré un système de rappel des rendez-vous par SMS. Ce dispositif est opérationnel pour les personnes domiciliées. Nous avons également ciblé une population qui est plus éloignée des outils technologiques en menant un travail en synergie avec le service Séniors, l'EHPAD et le CCAS pour permettre de tendre vers une communication commune et adaptée auprès des personnes en perte d'autonomie. Des réunions régulières nous font avancer vers cet objectif de compréhension simplifiée par nos aînés.

Pour autant, des projections sont encore en cours de travail car des pré-requis étaient nécessaires en termes de structuration interne du CCAS. C'est le cas de 3 mesures :

L'écriture du projet du CCAS (composé des différents services) n'est pas encore aboutie car l'organigramme était en cours de remaniement. La nouvelle structure mise en place nous le permettra.

L'évolution du Minimum Social Garanti qui vise à accompagner les situations de grande pauvreté et de précarité des familles afin de répondre à leurs besoins sociaux et professionnels est encore à l'étude, nous y reviendrons.

L'aménagement du Revenu Minimum Etudiant intégrant un accompagnement global en vue d'un parcours visant la réussite a été amorcé mais des corrections et améliorations doivent encore être apportées, point que nous évoquerons.

Et 2022 ? Je serais tenté de la qualifier d'année de transition. En effet, le bouleversement gigantesque qu'avait constitué la crise sanitaire a été, durant cette période, intégrée dans notre gestion quotidienne, permettant une relance tant dans le secteur médical que celui du social. Nous l'évoquions, 2022 a aussi été un jalon de transition dans nos fonctionnements par la mise à jour et la validation de l'organigramme hiérarchique et fonctionnel du CCAS. Certes, des ajustements semblent encore nécessaires pour clarifier et conforter les agents sur les nouveaux attendus de leurs missions, mais le cadrage global est posé. En parallèle, cette période a été marquée par l'intégration de travailleurs sociaux en qualité de contractuels, de manière récurrente mais sans pérennité, tendant à une stabilité fragile, laquelle n'est pas sans affecter la qualité de vie au travail de l'ensemble des équipes.

C'est dans cette vision que 2022, je le souligne, a été marquée par une journée de travail collaboratif avec l'ensemble des agents et des administrateurs permettant une mise à plat et une redynamisation des missions de chacun. Ce partage a été aussi une source de réflexion sur notre organigramme. Un dernier point doit aussi être mentionné, toujours dans une perspective organisationnelle. Avec un taux d'absentéisme d'environ 13 %, lié à des arrêts maladie, nous avons dû recourir à une juste répartition et re-ventilation des missions de chacun avec pour volonté de prioriser le nécessaire. Pour clore ce point, il est à noter, pour preuve, que 8 personnes ont connu des arrêts de plus d'un mois au cours de l'année, laissant des missions en souffrance auxquelles les équipes en place ont dû suppléer.



Le Conseil d'administration.P.6

Composition et rôle.P.6
Le cadre juridique..... P.6
Le rôle du Conseil d'administration.....P.6
Organigramme.P.7

Organigramme du CCAS.....P.8

Présentation du CCAS.P.9

Missions générales.P.9
Les missions légales obligatoires.....P.9
Les missions facultatives..... P.10

Organisation du CCAS..... P.11
Le service administration générale et comptable..... P.11
Le service Personnes Âgées / Personnes Handicapées (PA/PH)..... P. 12
Le service solidarité..... P.13
Le service logement.P.14

Ressources et moyens du CCAS.P.15

Les ressources financières
Les ressources humaines

Retour sur les perspectives du rapport d'activité 2021.P.16

L'accueil des Grand-Synthois, socle du CCAS de Grande-Synthe..... P.17

L'accueil physique..... P.17
L'accueil téléphonique.P.17
Tableau récapitulatif.P.18

Grande-Synthe, une ville solidaire et en pointe dans la lutte contre les exclusions.P.19

L'accueil social.....P.19
La permanence sociale..... P.20
Les aides alimentaires et les secours.....P.20
L'accompagnement social.....P.21
Le Minimum Social Garanti (MSG).....P.22
Le Revenu Minimum Étudiant (RME).....P.23
Le Micro-Crédit..... P.24
L'aide à la formation professionnelle.P.25
L'aide à la mobilité professionnelle et étudiante.P.25
Le Dispositif de Réussite Éducative (DRE).P.26
L'instruction dans la famille.P.26

Grande-Synthe, une ville engagée dans les politiques sociales en faveur du logement…P.27

Données chiffrées……P.27
État des lieux du logement à Grande-Synthe……P.28
Le CCAS et la mise en œuvre du "Droit au logement"……P.28
L'accompagnement "vers et dans" le logement……P.29
Le contentieux. …… P.30
La domiciliation…… P.31
Bilan domiciliation……P.32
Entretien et accompagnement dans le cadre de l'élection de domiciliation……P.33

Grande-Synthe, une ville soucieuse du bien-être de ses seniors et de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie……P.34

Le "Bien-vieillir" : un axe fort de la politique sociale municipale…… P.35
Les chiffres du vieillissement à Grande-Synthe……P.36
L'offre de service PA/PH…… P.37
L'accompagnement administratif……P.37
Dispositifs de soutien à domicile……P.39
Actions de lutte contre l'isolement……P.40

Le CCAS de Grande-Synthe, acteur et maillon essentiel du partenariat local…… …P.42



Le Conseil d'administration du CCAS de Grande-Synthe

1. Composition et rôle.

- Le cadre juridique[1]

Le CCAS est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée[2].

- Le rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS ; il tient séance au moins une fois par trimestre.

Il fixe notamment, par délibération, les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

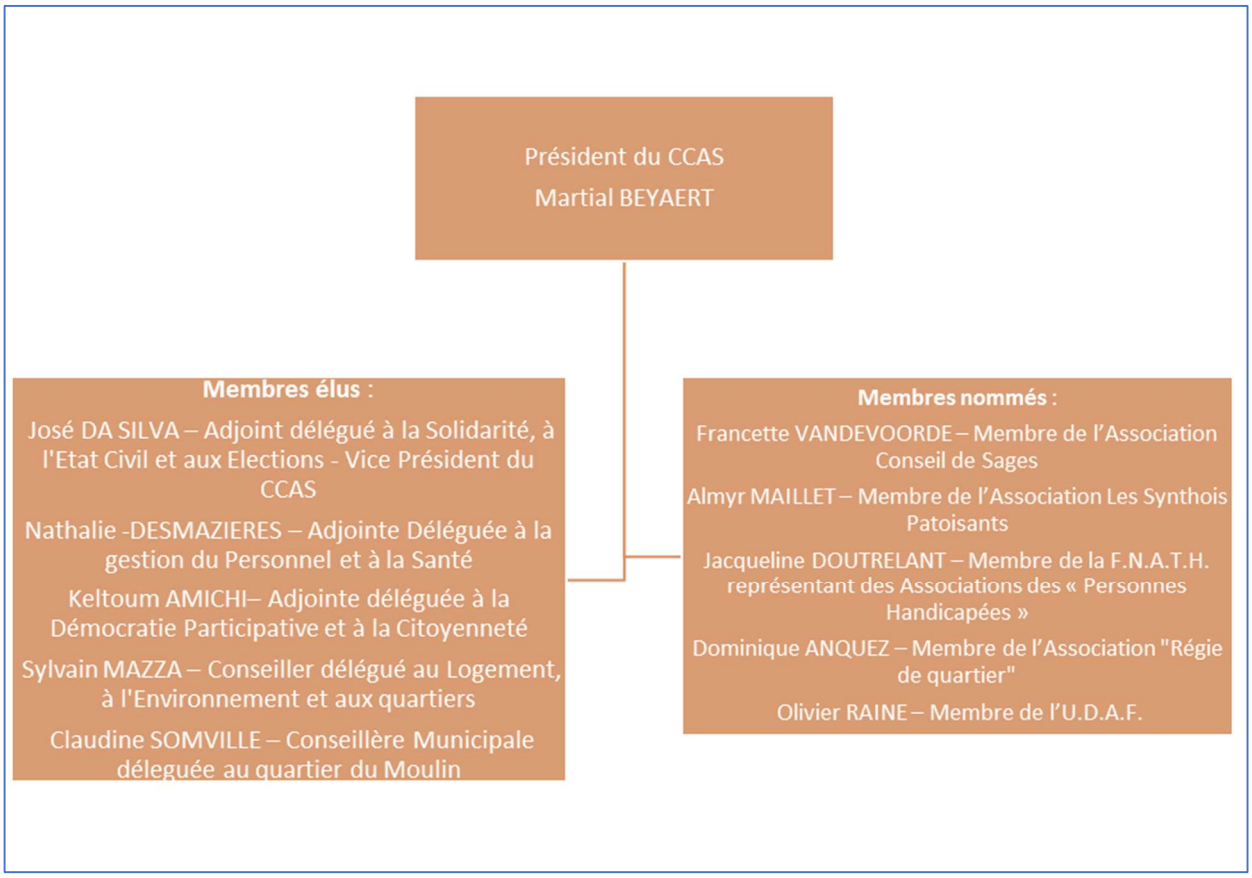
Le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur[3] - **article 123-19** du CASF - qui peut prévoir la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Dans la période qui précède l'examen et le vote du budget primitif, un échange informel est préconisé au sein du conseil d'administration sur **les orientations générales du budget**.

Les budgets primitifs et supplémentaires ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au conseil d'administration par le président et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi[4]

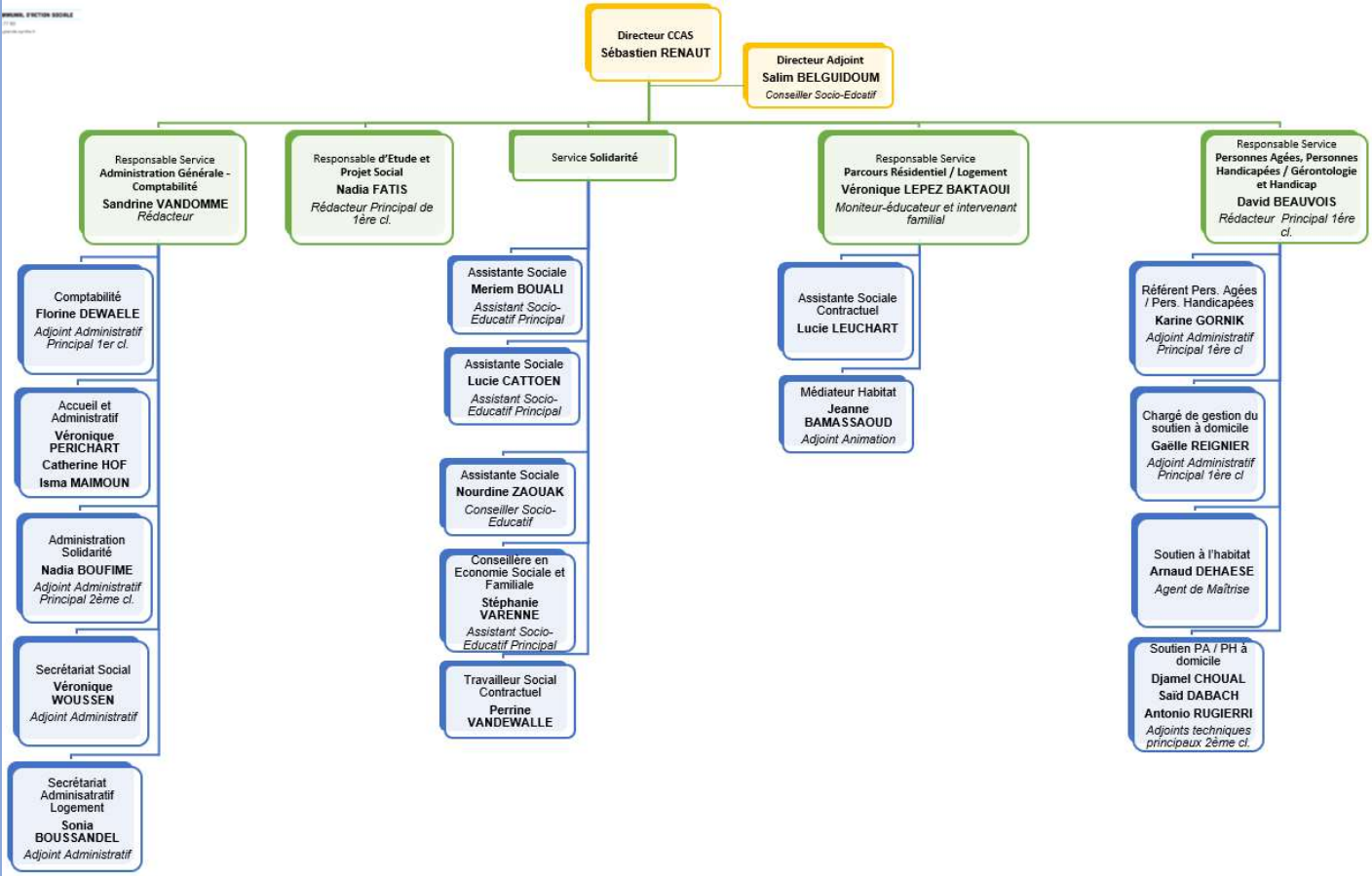
[1] L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles pose les fondements juridiques du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et des centres intercommunaux d'action sociale.
[2] Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.
[3] Article 123-19 du CASF
[4] Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

2. Organigramme



ORGANIGRAMME du CCAS





PRESENTATION DU CCAS



Missions générales

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Article 123-5). Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Service généraliste, Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants, étant entendu que chaque CCAS décline ses priorités selon les besoins du territoire :

- Lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire),
- Services d'aide à domicile,
- Prévention et animation pour les personnes âgées,
- Gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- Soutien au logement et à l'hébergement,
- Petite enfance,
- Enfance/jeunesse,
- Soutien aux personnes en situation de handicap.

➢ **Les missions légales obligatoires**

- Les CCAS/CIAS ont l'obligation de **domicilier toute personne sans domicile stable** ayant un lien avec la commune (L123-5 et L131-1 CASF) pour le bénéfice des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ainsi que l'exercice des droits civils et civiques visés à l'article L.264-1 du CASF.

- Les CCAS/CIAS ont l'obligation d'effectuer, en partenariat avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, participant à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social, **une analyse des besoins sociaux (ABS)**, ou diagnostic socio-démographique. Cette analyse sert à définir les axes des politiques sociales nécessaires au CCAS et à la commune.

- Ils instruisent des **dossiers de demande d'aide sociale** et transmettent au préfet ou au président du Conseil départemental, des dossiers de demande d'aide sociale (APA, RSA). Ils se chargent de **l'aide médicale de l'État**, de la **CMU**, du RSA, la lutte contre les exclusions et de **la tenue à jour du fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale**.

➢ **Les missions facultatives.**

Définies par le règlement intérieur du CCAS, les aides facultatives sont la matérialisation d'une volonté politique portée par le Conseil d'administration. On peut citer entre autres (liste non exhaustive) :

- Aides financières
- Aides alimentaires
- Accompagnement social
- Aide pour le financement des études supérieures
- Aide à la mobilité
- Aide à la formation
- Aide aux frais d'obsèques
- Octroi de micro-crédits en partenariat avec les banques
- Dispositifs de soutien aux personnes âgées et/ou en perte d'autonomie.

L'organisation du CCAS

Le service administration générale et comptable

Ce service compte huit agents et se compose de trois unités de travail :

Responsable de service :

- Sandrine Vandomme

Accueil du CCAS

- Isma Maimoun, agent administratif.
- Catherine Hof, agent administratif.
- Véronique Périchard, agent administratif.

Secrétariat

- Nadia Boufime, agent administratif chargée de l'instruction des dossiers RME, des dossiers FSL, du primo-accueil MSG et du micro-crédit.
- Sonia Boussandel, agent administratif chargée du secrétariat du service logement.
- Véronique Woussen, agent administratif chargée du secrétariat du service solidarité)

Comptabilité

- Florine Dewaele, agent administratif, régisseuse principale et chargée de la comptabilité générale.

Missions générales

- Assurer l'**accueil** physique et téléphonique du CCAS.
- Préparer et gérer les assemblées du CCAS.
- Gérer les ressources du CCAS.
- Organiser et élaborer le **budget** principal du CCAS et veiller au suivi budgétaire.
- Assurer la gestion administrative de la **domiciliation** en lien avec le service logement.
- Coordonner l'ensemble des **procédures** administratives.

Le service Personnes Agées / Personnes handicapées.

Ce service compte sept agents et se compose de trois unités de travail :

Responsable de service :

- David Beauvois

Le portage de repas.

- Gaëlle Regnier, régisseuse et référente port de repas.
- Djamel Choual, agent livraison de portage de repas.
- Saïd Dabach, agent livraison de portage de repas.
- Antonio Ruggieri, agent livraison de portage de repas.

La conciergerie senior.

- Arnaud Dehaese, agent d'intervention en gérontologie et référent dispositif « Solidarité Seniors » (Unis-Cité).

L'accompagnement administratif.

- Karine Gornik, référente personnes âgées/personnes en situation de handicap (PA/PH).

Missions générales

- Mettre en place des dispositifs et actions visant le soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie.
- Agir dans la lutte contre l'isolement
- Favoriser l'accès aux droits à travers un accompagnement administratif

Le service solidarité.

Ce service compte cinq agents actifs :

- Mériem Bouali, assistante de service social
- Lucie Cattoen, assistante de service social
- Lucie Leuchart, assistante de service social
- Perrine Vandewalle, assistant socio-éducatif,
- Naïma Eloirradi, assistante de service social
- Jenny Verschelden, assistante de service social
- Karlyne Cormons, assistante de service social
- Flore Labaeye, assistante de service social

Missions générales

- Informer, orienter et garantir l'accès aux droits.
- Agir dans la lutte contre la grande pauvreté et mettre en place des dispositifs en faveur des ménages.
- Répondre à l'urgence sociale.
- S'inscrire dans une dynamique territoriale visant l'insertion professionnelle

Le service logement.

Ce service compte trois agents :

Responsable de service : Véronique Lepez

- Véronique Lepez, monitrice-éducatrice
- Nourdine Zaouak, assistant de service social
- Jeanne Bamassaoud, médiatrice logement.

Missions générales

- Accueillir, informer et orienter les personnes.
- Gérer les demandes de logement (tenue du fichier SNE).
- Participer aux commissions attribution logement (CAL)
- Apporter aide et soutien aux personnes dans leur parcours logement : accès et maintien.
- Intervenir dans le cadre de la prévention des expulsions à travers la formalisation d'un accompagnement et de participation à des dispositifs tels que la commission de recours ultimes (CRU)
- Intervenir dans le champ des expulsion locatives et des procédures afférentes.
- Gérer les domiciliations.
- Assurer une médiation auprès des bailleurs sociaux présents au niveau de la commune, y compris pour ce qui concerne les cas de suspicion d'indécence du logement.



Ressources et moyens du CCAS.

Ressources financières

En fonctionnement	En investissement
3 014 577 €	21 433 €

Ressources humaines

Le CCAS compte 25 agents dont 17 femmes et 8 hommes. La moyenne d'âge est de 47 ans.

La masse salariale se compose de :

- **22** agents Temps Plein
- **3** agents à 0,80 de l'Equivalent Temps Plein



Retour sur les perspectives du rapport d'activité 2021

- Structuration des effectifs avec l'arrivée du nouveau Directeur en Juin 2021.
- L'arrivée en 2022 d'un médiateur habitat favorisant le maillage entre le bailleur, le locataire, son espace de vie (quartier) et l'élu au logement.
- La formation spécifique des agents d'accueil et administratifs.
- L'écriture du Projet du CCAS.
- Evolution du dispositif du Minimum Social Garanti afin de répondre aux besoins liés à la précarité des familles.
- Aménagement du Revenu Minimum Etudiant intégrant un accompagnement global vers un parcours de la réussite.
- Mise en place d'un système de rappel des rendez-vous par texto / SMS.
- Favoriser la mise en partenariat et en réseau inter-services (numérique, écologie…)
- Travail en synergie entre le service Senior, l'EHPAD et le CCAS ; vers une communication commune auprès des personnes en perte d'autonomie.
- Travail sur la mise en place de navettes à destination des personnes à mobilité réduite ne pouvant prétendre à d'autres dispositifs en place.
- Soutien à l'EHPAD pour couvrir des dépenses d'investissement et de projets au bien-vieillir.
- Elargir le partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental pour développer le pôle ressources aux personnes en perte d'autonomie.
- Phase de réflexion à la préparation « l'EHPAD du futur », une proposition pour un changement radical de modèle.



L’accueil des Grand-Synthois, socle du CCAS de Grande-Synthe.

L’accueil constitue la porte d’entrée du CCAS dans toutes ses composantes. Il possède d’emblée un caractère stratégique dans la mesure où il établit un premier contact avec les grand-synthois ou des personnes extérieures à la commune. Placés sous la responsabilité de Sandrine VANDOMME, les agents d’accueil, au nombre de trois assurent, entre autres tâches, l’accueil physique et téléphonique qui s’organise selon un planning préétabli. C’est lors de cette étape du parcours des personnes que commence l’**accueil** à proprement parler, mais aussi l’**information**, et l’**orientation**, triptyque qui constitue l’essence de la mission du CCAS.

1. L’accueil physique.

Au cours de l’année 2022, **11 711** personnes se sont présentées à l’accueil, soit une augmentation de **711** personnes par rapport à 2021. Rapporté à sa valeur mensuelle, ce sont, en moyenne, **976** personnes accueillies.

L’approche mensuelle laisse apparaître une période tendue allant de mars à juillet, mars étant traditionnellement le mois de la fin de la trêve hivernale. Durant cette période, on dénombre une moyenne de **1 130** personnes qui se sont présentées à l’accueil. On observe aussi un pic d’activité en octobre, **1 207** personnes, ce qui correspond plus généralement à la fin des vacances d’été et à la rentrée scolaire.

2. L’accueil téléphonique.

Il s’agit d’un axe d’une importance majeure dans notre rôle d’accueil des personnes. A cet égard, il convient de rappeler que nombre de grand-synthois ne peuvent se déplacer jusqu’au CCAS. En effet, **8396** appels ont été reçus par les agents d’accueil en 2022, soit dix appels en moins qu’en 2021. La quantité d’appels reste sensiblement la même d’une année à l’autre. Considérés sur une base mensuelle, les appels téléphoniques sont en moyenne de **699**.

3. Tableau récapitulatif

MOIS	Accueil physique	Accueil Téléphonique	TOTAL
JANVIER	856	719	**1575**
FEVRIER	898	747	**1645**
MARS	1211	997	**2208**
AVRIL	1135	766	**1901**
MAI	1126	834	**1960**
JUIN	1103	823	**1926**
JUILLET	1072	727	**1799**
AOUT	652	440	**1092**
SEPTEMBRE	898	545	**1443**
OCTOBRE	1207	711	**1918**
NOVEMBRE	900	657	**1557**
DECEMBRE	653	430	**1083**
TOTAUX	**11 711**	**8 396**	**20 107**

Ces chiffres ne reprennent pas dans le détail l'objet des accueils physiques et téléphoniques. Il conviendra de revenir sur ces données dans les chapitres suivants et selon les dispositifs concernés. Ainsi, il sera à la fois logique et intéressant de s'appesantir sur le flux des personnes - accueil physique ou téléphonique - en lien avec un service, une action ou un dispositif. Cette approche a le mérite de l'analyse globale, mais aussi d'une interconnexion entre accueil et services. Pour clore sur ce sujet, les agents d'accueil du CCAS ont reçu 1375 personnes pour le retrait ou le dépôt d'un courrier. De la même manière, ils ont pris en charge 60 appels téléphoniques en lien avec cette mission.



Grande-Synthe, une ville solidaire et en pointe dans la lutte contre les exclusions.

La ville de Grande-Synthe porte en elle le paradoxe d'être une collectivité « riche », implantée dans un territoire pauvre, et qui garde encore les stigmates de décennies de chômage de masse sur fond de désindustrialisation. Dans sa version du 27.11.2018, l'analyse des besoins sociaux (ABS) relevait une population de 23 406 habitants[5]. Les chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) établissent le nombre d'habitants à 22 522[6] en 2019 : Grande-Synthe aurait perdu 884 habitants. Le contexte socio-économique est également porteur de données à prendre en compte, tels que le taux de pauvreté ou le taux de chômage.

Le taux de pauvreté par « statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2020 » est de 31 % dont 12 % chez les propriétaires et 42% chez les locataires[7]. Quant au taux de chômage, pris dans la tranche d'âge 15 ans à 64 ans, il s'établit à 28,1 %. Cette donnée doit être mise en corrélation avec le niveau d'études, ainsi que les diplômes des grand-synthois concernés par le chômage. Cependant, il convient de prendre en compte une autre tendance, celle d'un chômage en baisse dans la zone emploi de Grande-Synthe : 8,3% de la population active contre 9,3 en 2021.

Il va sans dire que ces données doivent être replacées dans un contexte socio-économique propre à notre territoire. L'enracinement de la pauvreté à Grande-Synthe doit être apprécié à travers le prisme de la complexité, celui d'un phénomène complexe qui prendre nécessairement en compte la dimension individuelle des parcours – santé, logement, accès à l'emploi, etc. – dans un contexte donné. C'est au regard de cette réalité, où le repérage des besoins est essentiel, que la politique sociale de la ville a voulu donner des réponses concrètes à travers les aides, les actions et les dispositifs mis en œuvre par le CCAS.

L'accueil social

C'est l'accueil « tout venant » du CCAS, quelle que soit la demande (urgence comprise). Les personnes sont reçues tous les jours de 8h30 à 10h30. Il s'agit d'écouter, informer et orienter dans le cadre d'un entretien semi-directif. Ainsi, le travailleur social identifie une problématique et repère des besoins. Il n'y a pas de durée d'entretien ; le temps consacré étant d'abord fonction de la situation et de son niveau de difficulté. Sur un plan institutionnel, l'accueil social est une composante essentielle en ce qu'elle détermine le parcours de l'usager au sein du service. Il est à noter que l'accueil social est suivi d'un « temps administratif » consacré à la rédaction des rapports, entre autres choses.

Agents : Les travailleurs sociaux du service solidarité

[5] Dans ses données locales, l'INSEE établit le nombre d'habitants à 21 364 habitants en 2013
[6] INSEE. Grande-Synthe, dossier complet (59271).
https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-59271#chiffre-cle-1
[7] INSEE. Grande-Synthe, dossier complet (59271)
https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-59271#tableau-REV_G2

Permanence sociale

Elle consiste en un accueil en dehors des créneaux de l'accueil social, c'est-à-dire de 10h30 jusqu'en fin de journée. La permanence sociale prend en charge les demandes liées à l'urgence sociale selon des critères établis dans le document « la notion d'urgence au CCAS ». Les travailleurs sociaux s'alternent quotidiennement, selon un planning prédéfini, pour assurer le bon fonctionnement du dispositif. Ainsi, ils gèrent les fiches navettes partenaires et reçoivent les appels de ces derniers ou d'usagers.

Agents : Les travailleurs sociaux du service solidarité.

Chiffres relatifs au flux des personnes :

2 585 personnes se sont présentées en 2022 à l'accueil du CCAS pour la permanence sociale.
1 418 personnes ont appelé l'accueil en lien avec la permanence sociale.

Chiffres relatifs à la permanence sociale par travailleur social :

Agents présents sur l'année :

Mériem Bouali : 47 permanences
Lucie Cattoen (temps partiel 80%) : 41 permanences
Naïma Eloirradi : 45 permanences
Perrine Vandewalle : 51 permanences

Agents présents sur une période :

Flore Labbaeye (janvier 2022) : 1 permanence
Jenny Verschelden (de février à juillet 2022) : 22 permanences
Lucie Leuchart (de juillet à décembre 2022) : 25 permanences
Perrine Vandewalle (d'août à mi-décembre 2022) : 18 permanences

Aides alimentaires et secours

Chiffres relatifs aux aides alimentaires (chèques d'accompagnement personnalisé uniquement) :

591 ménages grand-synthois ont bénéficié d'aides alimentaires sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), plus communément appelé « chèques service ».
Le montant total attribué s'élève à **198 500€** délivrés à travers **1 744** aides, soit une moyenne d'aide de 113.81€.

Il convient de souligner que les CAP demeurent un des outils les plus utilisés par les travailleurs sociaux pour répondre à l'urgence sociale, notamment. Ils présentent l'avantage de la réactivité et de la délivrance le jour même.

La répartition des aides par quartier est révélatrice de la « géographie de la précarité » dans le territoire de la commune. A cet égard, ce regard par quartier reprend exactement le découpage des « quartiers prioritaires de la Politique de la ville » (QPV), c'est-à-dire : l'Albeck, Europe et le Moulin.

Quartier	Nombre d'aides	Montant attribué
Albeck	**196**	**71 550 €**
Moulin	**128**	37 140 €
Courghain	58	21 920 €
Europe	**159**	49 470 €
Saint Jacques	41	16 990 €
Non renseigné	9	1 430 €

En 2018, la population municipale vivant dans les QPV – Albeck, Europe et Moulin – est de 8978 personnes, soit 37.73 % de la population grand-synthoise. Le quartier de l'Albeck absorbe à lui seul plus d'un tiers du montant des aides attribuées. Les chiffres jettent une lumière crue sur la réalité de la pauvreté au sein du territoire, mais aussi sur des enjeux tels que l'inclusion sociale, l'égalité et la citoyenneté, l'emploi et l'insertion professionnelle, sans oublier le logement et le cadre de vie. Le CCAS, et son offre de service, se trouve à la confluence de ces thématiques qu'il ne saurait prendre en charge sans l'aide des autres acteurs publics et privés œuvrant sur le territoire.

Chiffres relatifs aux mandats prestataires :

En 2022, les mandats prestataires ont été accordés comme suit :

Dispositif	Quantité	Montant
Mandat prestataire Énergie	79	22 021,21€
Mandat prestataire Loyer	118	**50 458,08€**
Mandat prestataire Eau	19	5 559,51€

On note que les difficultés de paiement des personnes accompagnées concernent principalement le loyer.

L'accompagnement social

L'accompagnement social consiste en une relation nouée entre un professionnel et un usager sur la base d'une demande exprimée. Il s'agit d'une approche individualisée, globale, centrée sur la personne, ses besoins, ses attentes et ses capacités. La démarche, fondée sur le libre consentement, s'envisage dans une temporalité et une contractualisation qui doit donner lieu à un projet personnalisé, lequel établit des objectifs, une évaluation et une fin d'intervention. L'accompagnement social, qui suppose un diagnostic, est une fonction du travail social, ainsi qu'une forme de la relation d'aide. L'accompagnement social peut et doit comporter une dimension transversale.

Agents : l'ensemble des travailleurs sociaux du CCAS

[8] Source : sig.ville.gouv.fr/Territoire/59271

Le Minimum Social Garanti (MSG)

Le MSG est une aide facultative, pensée comme une réponse locale au phénomène de « grande pauvreté ». Basé sur le revenu des ménages[9], le MSG est octroyé dans une temporalité donnée. Il doit permettre aux ménages vivant avec moins de **885 €** par mois – barème pour une personne seule – de repasser au-dessus du seuil de pauvreté. L'objectif du dispositif est de « tout mettre en œuvre pour éradiquer la pauvreté sur la ville, de redonner de la dignité aux personnes les plus fragilisées, d'améliorer le « pouvoir de vivre » et de laisser les habitants autonomes dans leurs choix ». Le MSG est conditionné au respect d'un contrat établi avec le bénéficiaire pour tous les membres du ménage. Etabli pour une durée de 6 mois renouvelable suivant les situations, le MSG repose sur un ou plusieurs accompagnements sociaux basés sur un contrat signé.

Agents : Nadia Boufime ; les travailleurs sociaux du CCAS ; Nadia Fatis ; Véronique Woussen

Chiffres relatifs au flux des personnes :

1354 personnes se sont présentées en 2022 à l'accueil du CCAS pour le MSG.
797 personnes ont appelé l'accueil en lien avec le MSG.

Données chiffrées relatives à l'octroi du MSG :

393 ménages grand-synthois ont bénéficié du MSG en 2022
3209 versements ont été effectués pour un montant total de **919 543, 43** €
Le montant annuel total attribué par la famille s'échelonne de **24,65€** à **9 390,72€**

Parmi les **393** ménages bénéficiaires en 2022 :

129 ménages ont perçu l'aide durant **12 mois**, soit 32,82% des ménages - plus d'un tiers des bénéficiaires.
122 ménages ont perçu l'aide entre **7 et 11 mois**, soit 31,04% des ménages - plus d'un tiers des bénéficiaires.
142 ménages ont perçu l'aide de **1 à 6 mois**, soit 36,13 % des ménages - plus d'un tiers des bénéficiaires.

[9] "Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne."

(Source : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1879)

Les ressources des bénéficiaires :

Type de ressources	Nombre de ménages	Pourcentage
Revenu minimum d'activité (RSA)	273	69,4 %
Pension invalidité et Allocation Adulte Handicapé (AAH)	28	7,2%
Allocation de retour à l'emploi (ARE) ; Allocation spécifique de solidarité (ASS)	81	20,6%
Retraite	21	5,3%
Salaire	57	14%

On observe que l'écrasante majorité des bénéficiaires perçoivent le RSA, ce qui les situent, avant versement du MSG, dans la catégorie des Français touchés par la "grande pauvreté". Si la pauvreté est enracinée, elle n'est pas seulement monétaire : elle touche les conditions de vie, la santé, le logement, entre autres choses. Ces éléments justifient la mise en place d'accompagnements sociaux dans la mesure où chaque problématique doit être appréhendée sous l'angle de la globalité. Le MSG met en lumière un panel de personnes ayant des ressources de nature différentes et appartenant à des typologies sociales variées. C'est ainsi que la pauvreté affecte aussi des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale (RSA), des chômeurs de longue durée, des personnes âgées en situation de précarité monétaire et des travailleurs pauvres.

Le Revenu Minimum Etudiant (RME)

Le Revenu Minimum Etudiant est une « allocation différentielle entre le montant moyen des dépenses auxquelles doit faire face tout étudiant selon le lieu de ses études et ses ressources propres ». L'objectif de cette aide est de « tendre vers une égalisation des chances en donnant à tous les grand-synthois la possibilité d'entreprendre des études supérieures, d'assurer un complément de ressources en participant à l'effort des familles et de permettre la poursuite d'études dans une localité éloignée ».

Agents : Nadia Boufime, instruit les dossiers ; David Beauvois procède à la vérification des données et présente les dossiers en commission permanente.

Chiffres relatifs au flux des personnes :

445 personnes se sont présentées en 2022 à l'accueil du CCAS dans le cadre du RME.
190 personnes ont appelé l'accueil en lien avec RME.

Données chiffrées relatives à l'octroi du RME :

En 2022, **196** étudiants bénéficient du RME (pour 253 demandes) pour un budget de **187 624**€, soit une moyenne de 957€ par étudiant.

Il convient de préciser qu'il s'agit, ci-dessous, des données N-1dans la mesure il est plus logique de se baser sur l'année scolaire 2021-2022. Aussi la lecture du dispositif doit-elle se faire en « année scolaire » et non en « année civile ».

Barème études	**Nombre bénéficiaires**	Montant global	**Moyenne par étudiant**
Agglomération	32	14 361€	448€
Hors agglomération	127	120 058€	945€
Hors académie	37	53 205€	1 437€

Il intéressant de constater ici une baisse de 18% du budget actuel (2022-2023) – 154 426 € - par rapport au bilan 2021-2022.

Le Micro-Crédit

Agent : Nadia Boufime

Le micro-crédit personnel est une somme d'argent prêtée à des personnes exclues du crédit bancaire traditionnel pour financer des projets permettant leur insertion sociale et professionnelle. Le dispositif est géré conjointement par le CCAS et un établissement financier.

Il s'adresse aux personnes ayant des revenus modestes, mais suffisants pour assumer un remboursement mensuel. Ces personnes peuvent être chômeurs, allocataires de minima sociaux, salariés au statut précaire, travailleurs pauvres, retraités, étudiants, apprentis ou, plus largement, en difficulté d'accès au crédit, ayant un projet personnel. Les personnes fichées pour défaut de paiement de crédit (FICP) peuvent présenter une demande de micro-crédit.

Conçu pour faciliter un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, le micro-crédit finance des dépenses liées à :
L'Emploi / mobilité : financer un permis de conduire, acheter ou réparer un véhicule, du matériel informatique nécessaire à une activité, financer une formation, un bilan de compétences…
Le logement : déménagement, petits travaux, équipement ménager (réfrigérateur, machine à laver…), caution, impayé de loyers, frais d'agence.
La santé : dépenses non couvertes par la mutuelle (lunettes, frais dentaires…).
Divers : accident corporel, dégât matériel, obsèques, séparation.

Son montant – de 300€ à 3000€ - varie en fonction du projet et de la capacité de remboursement. La durée de remboursement est inférieure à 36 mois. Le Taux d'intérêt, fixe, est inférieur à 8 %. Il n'est demandé ni frais de dossier ni de caution.

Aucun microcrédit n'a été accordé en 2022 bien que deux dossiers aient été instruits et envoyés à notre partenaire « Parcours Confiance », filiale de la Caisse d'Epargne, avec lequel le CCAS a passé une convention. Cependant, il convient de reconnaître l'état moribond du dispositif depuis qu'il n'est plus pris en charge par le service insertion de la ville, lequel n'existe plus depuis 2014. Aujourd'hui, le micro-crédit gagnerait à retrouver sa mission initiale, celle d'un outil au service d'un projet d'insertion professionnelle[10], lequel inclurait l'idée de « parcours » et d'accès à l'emploi. Il conviendrait de communiquer autour du dispositif avec les structures, en l'occurrence la Maison de l'Initiative et le Pôle Emploi, pour répondre aux besoins du public cible.

L'aide à la formation professionnelle

Agents : Ce sont les travailleurs sociaux qui évaluent la demande dans le cadre de l'accueil social ou sur orientation d'un partenaire.

Il s'agit d'une aide facultative dont l'objet est de prendre en charge tout ou partie des frais liés à une formation professionnelle. Ce dispositif traduit la volonté affirmée du CCAS de répondre à un besoin exprimé par les Grand-Synthois lorsque les autres institutions ne peuvent intervenir. Il est à noter que la notion de subsidiarité prévaut dans ce cadre précis. Le CCAS démontre ainsi qu'il est un acteur de l'insertion professionnelle au sein du territoire.

Données chiffrées relatives à l'octroi de l'aide **:**

En 2022, **19** demandes d'aide à la formation ont été accordées pour un montant global de 16 409, 16€. Les montants varient entre 50€ et 1 950€.

Il convient de rappeler qu'en décembre 2022, la ville de Grande-Synthe comptait 2 870 demandeurs d'emploi. Les moins de 25 ans sont au nombre de 430 ; la tranche de d'âge allant de 25 à 49 ans compte 1850 demandeurs d'emploi, tandis que les personnes de 50 ans et plus sont au nombre de 590. Les personnes âgées de 25 à 49 ans représentent 64,46 % des demandeurs d'emploi.[11]

L'aide à la mobilité professionnelle et étudiante.

Cette aide facultative s'inscrit dans la même démarche que celle de l'aide à la formation. Soumise au principe de subsidiarité, elle s'insère dans le segment de l'insertion professionnelle ou dans le cadre des études.

Agents : Les travailleurs sociaux évaluent la demande dans le cadre de l'accueil social.

Données chiffrées relatives à l'octroi de l'aide **:**

En 2022, **26** demandes d'aide à la mobilité ont été accordées pour un montant global de 9 210.50€. Les montants varient entre 132€ et 2 500€.

[10] La loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation définit le microcrédit personnel garanti : il s'agit de « prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion, accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un accompagnement social. ».

[11] Données transmises par la Maison de l'Initiative

Le Dispositif de Réussite Éducative (DRE).

Agents : Lucie Cattoen ; Corinne Dhenin (Direction Éducation Petite Enfance).

Créée en 2005 par la Loi Borloo pour la cohésion sociale, les "Programmes de Réussite Scolaire" (PRE) visent à aider les enfants en difficulté sociale. Au niveau local, la ville de Grande-Synthe à mis en place le Dispositif de réussite Scolaire (DRE). il s'agit d'un dispositif ressource dont l'objectif est d' "apporter une aide personnalisée aux enfants et aux jeunes qui présentent des signes de fragilité sur le plan social, scolaire ou de la santé, ainsi qu'à leur famille"[12]. Porté et financé par le CCAS de Grande-Synthe à hauteur de 24 000€, le DRE met en en synergie de multiples acteurs (Éducation nationale, Conseil départemental, CAF, ou encore associations locales).

En 2022, **9** personnes ont été reçues conjointement par Lucie Cattoen et Corinne Dhenin. **8** ménages ont bénéficié d'une aide financière dont une qui a vu la participation du Conseil départemental (UTPAS de Gravelines).

L'instruction dans la famille.

Agents : Mériem Bouali ; Jacqueline Guerrero (Direction Éducation Petite Enfance)

"La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République stipule qu'il ne pourra être dérogé à l'obligation de scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire public ou privé de l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction **(**enfants âgés de trois à seize ans), que sur autorisation délivrée par les services académiques**,** pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et limitativement définis par la loi"[13]**.** Le décret n° 2022-182 du 15 février 2022 définit les modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille.

Il appartient à la famille d'envoyer un courrier de demande d'autorisation d'instruction aux services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale. En réponse, une enquête pédagogique est menée par l'inspectrice académique au sein de la famille. Concomitamment, sur le plan social, Mériem Bouali effectue une visite à domicile afin d'évaluer l'environnement social de l'enfant et de sa famille sur la base de critères définis par l'Éducation nationale (formulaire). En 2022, **6 enquêtes ont été menées par le CCAS**. Elles ont toutes donné lieu à un accord de l'Éducation nationale.

[12] Plaquette DRE édité par la ville de Grande-Synthe.
[13] "L'instruction dans la famille". Source : education.gouv.fr



Grande-Synthe, une ville engagée dans les politiques sociales en faveur du logement.

« Garantir le **droit au logement** constitue un **devoir de solidarité** pour l'ensemble de la nation », tel est le contenu de l'article premier qui ouvre la loi du 31 mai 1990, dite **loi Besson**, visant à la mise en œuvre du logement du droit au logement. Le législateur précise de manière tout aussi explicite que : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou si maintenir ». Bien qu'il s'agisse d'un droit à valeur constitutionnelle, sa mise en application effective date de la loi du 05 mars 2007 sur le droit opposable au logement, dite **loi DALO**.

Ramené dans sa dimension et fonction premières, le logement est pourvoyeur de sécurité et répond à des besoins vitaux. Il est le préalable dans l'émergence et la définition de tout parcours dans la mesure où il conditionne l'idée même de projet individuel, fondement d'une insertion sociale et/ou professionnelle en germe. Ainsi le logement est intrinsèquement lié à des enjeux de dignité humaine et de citoyenneté. C'est dans l'esprit du droit au logement que l'action du CCAS - car le logement doit être apprécié dans sa dimension transversale - se caractérise par sa portée inclusive.

Agents : Véronique Lepez, Nourdine Zaouak, Jeanne Bamassaoud, ainsi que Sonia Boussandel, chargé du secrétariat et les agents d'accueil chargés de l'enregistrement des demandes de logement.

1. Données chiffrées.

Chiffres relatifs aux flux des personnes :

1943 personnes se sont présentées à l'accueil du CCAS en lien avec le logement.
1987 personnes ont appelé l'accueil du CCAS en lien avec le logement.

Chiffres relatifs au bilan administratif du secrétariat logement :

Courriers à la demande de Véronique Lepez et Nourdine Zaouak.

15 courriers rendez-vous **« *enquête assignation* »**
10 courriers rendez-vous pour un **« *commandement de quitter les lieux* »**
9 courriers rendez-vous pour un **« *concours de la force publique* »**
52 courriers « ***rendez-vous*** » avec Véronique Lepez
9 courriers « ***deuxième rendez-vous*** » avec Véronique Lepez
11 courriers « ***deuxième rendez-vous*** » avec Nordine Zaouak
9 courriers d'« ***absence à un rendez-vous*** »
2 courriers de « ***fin d'accompagnement*** » :
57 « ***notes sociales*** » envoyées à la Sous-Préfecture pour toutes situations logement

2. État des lieux du logement à Grande-Synthe.

Dans le portrait social du territoire dressé par l'ABS en 2018[14] montre que la commune comptabilise **8 169** logements – 97,3% de résidences principales – dont un tiers se situe dans les quartiers Europe et Albeck, soit 37% des logement de la ville. Parmi ces 8 169 logements, on dénombre **47%** de logements collectifs. L'IRIS[15] Europe compte à lui seul 97,3% de logements collectifs.

Concernant la répartition des résidences principales, on constate 59,3% de logements sociaux (soit + 28,9 points par rapport à la CUD et + 38,7 points par rapport au département). La part des propriétaires occupants est plus faibles (38,9%). Le parc locatif privé est très faiblement présent dans la commune. Les IRIS Europe, Moulin, Albeck Nord et Sud[16] comportent une part plus importante de logements sociaux – respectivement 91,8%, 86,2%, 79,5% et 73,1%.

En 2016, on dénombre **5 201** logements sociaux à Grande-Synthe – soit environ 64 % des logements de la ville – répartis entre 14 bailleurs. Plus de la moitié des logements appartiennent au bailleurs Partenord Habitat (**54%**). C'est le principal bailleur du territoire. Les autres logements sociaux se répartissent principalement en quatre bailleurs[17] : La Maison flamande (aujourd'hui Flandre Opale Habitat) 11%, Le Cottage Social des Flandres 8%, SIA Habitat 7%, Habitat 62/59 (aujourd'hui Habitat Hauts-de-France) 7 %.

3. Le CCAS et la mise en œuvre du "Droit au logement".

Le droit au logement commence dès le retrait d'une demande de logement auprès de l'accueil du CCAS. Au cours de l'année 2022, une nouvelle organisation a permis de réguler le flux des usagers, notamment pour les demandes de logement grâce à la mise en place d'une permanence quotidienne de 13h30 à 15h00 pour le dépôt des demandes de logement. Un agent d'accueil reçoit le demandeur afin de vérifier que le dossier a été correctement rempli, ainsi que sa complétude. Au 29 décembre 2022, **505 demandes de logement** ont été déposées au CCAS et enregistrées sur le fichier « Système National d'Enregistrement » (SNE).

[14] L'année de référence étant 2014 pour ce qui concerne les chiffres mis en avant.
[15] Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS)
[16] Il s'agit aussi des trois quartiers prioritaires politique de la ville de la commune (QPV).
[17] Il convient de citer les autres organismes : 3F Notre Logis, Vilogia-Logifim, Habitat du Nord

La permanence de l'élu au logement, monsieur Mazza, plus particulièrement son rôle, participe de la volonté de la municipalité d'agir dans le sens de la mise en œuvre du droit au logement. Présent au sein des conseil d'administration des organismes HLM, l'élu au logement, dont la voix est consultative lors des Commissions d'Attribution Locative, représente collectivité dans le partenariat noué avec l'ensemble des bailleurs sociaux. A l'écoute des habitants et de leurs difficultés, il les reçoit dans le cadre d'une permanence hebdomadaire. Préalablement, une prise de rendez-vous est nécessaire tous les mardis de 9h à 11h. En 2022, on comptabilise :

690 appels téléphoniques pour la permanence logement
171 personnes reçues par monsieur Mazza
1055 courriers envoyés aux différents bailleurs.
13 courriers envoyés à des habitants hors Grande-Synthe.

4. L'accompagnement "vers et dans" le logement.

Le droit au logement est sous-tendu par un accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement. Les travailleurs sociaux du service logement, principalement Véronique Lepez et Nordine Zaouak, reçoivent les personnes dans le cadre d'entretiens individuels. L'accès au logement doit être appréhendé à travers le prisme de la notion de parcours, laquelle se conjugue nécessairement avec un accompagnement social. Aussi, des liens transversaux existent - et doivent exister - entre les différents services du CCAS. La pluridisciplinarité doit prévaloir dans un esprit de concertation dans l'intérêt de la personne accompagnée. Cette approche essentielle ne saurait admettre le fonctionnement en silos.

La mise en œuvre du droit au logement est une démarche concertée, co-construite et synonyme de médiation. En effet, cet aspect fait partie intégrante du rôle des travailleurs sociaux du service logement, essentiellement auprès des bailleurs. C'est dans cette perspective que Véronique Lepez représente le CCAS dans les "commissions d'attribution logement" (CAL). Le droit au logement s'appuie ainsi sur des outils institutionnels et des disposition légales, telles que la loi du 05 mars 2007 sur le droit au logement opposable, dire loi DALO, ou le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour ne citer que ceux-là.

Si l'accès constitue une démarche à part entière, il ne saurait être une fin en soi, car il s'agit bien, non seulement de proposer un logement "adaptés aux besoins" des personnes, mais aussi de les aider à "construire un parcours leur permettant de s'y maintenir durablement"[18]. A cet égard, outre l'accompagnement mis en œuvre par les travailleurs sociaux du service logement, il convient de citer le **"Fonds de Solidarité Logement"** (FSL) dans sa triple dimension : 1) aide financière à l'installation, 2) aide maintien : mise en jeu de garantie de loyer ; aides financières aux impayés de loyer, 3) aide aux impayés d'énergie, d'eau et de télécommunications. Le FSL propose un autre outil à la disposition des opérateurs : l'accompagnement logement : 1) accès au logement, 2) maintien au logement, 3) accompagnement logement spécifiques des publics en grande difficulté. Nadia Boufime est l'agent préposée au FSL au sein du CCAS. A cet égard, le bilan quantitatif est comme suit :

[18] Conseil départemental du Nord. "Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées".

Chiffres relatifs au flux des personnes :

207 personnes se sont présentées en 2022 à l'accueil du CCAS dans le cadre du FSL.
190 personnes ont appelé l'accueil en lien avec FSL.

Chiffres relatifs à l'instruction des demandes FSL (Nadia Boufime) :

43 demandes FSL "aide aux impayés d'énergie"
45 demandes FSL "aide aux impayés d'eau"
74 demandes FSL "aide à l'installation"
85 demandes FSL "aide au maintien"

5. Le contentieux

Bien que les problèmes de comportement dans le logement puissent être un motif légitime d'expulsion, les impayés de loyers sont très majoritairement à l'origine de ces procédures. L'accompagnement prodigué par Véronique Lepez et Nourdine Zaouak comporte une dimension préventive forte. Il s'agit donc de prévenir les expulsions dès les dettes naissantes ou alors lorsque des bailleurs en informe directement le CCAS. A ce propos, **86** courriers relatifs à des impayés de loyer nous ont été envoyés par les bailleurs sociaux. La dimension partenariale ne se limite pas à l'accès, elle se poursuit naturellement avec le maintien dans le logement ; l'objectif étant d'éviter que la phase contentieuse aboutisse à une procédure d'expulsion. Par conséquent, les locataires concernés sont invités à se présenter à lors de l'accueil social du CCAS afin de rencontrer un travailleur social du service solidarité.

Il convient de souligner que la phase contentieuse et la perspective d'une expulsion représentent un moment délicat, sinon difficile de l'accompagnement social, très souvent anxiogène, pour les ménages. Loin d'être inéluctable, l'expulsion locative est précédée par la "commission de recours ultime" (CRU), instance chargée de trouver un accord ultime entre le locataire et le bailleur. Véronique Lepez représente le CCAS au sein de cette instance qui s'est tenue 8 fois en 2022. Sur un plan administratif, il convient citer les chiffres suivants :
25 courriers "avant CRU" ont été envoyés aux locataires concernés,
25 convocations CRU ont été envoyés aux locataires concernés,
25 rapports sociaux ont été rédigés dans le cadre de la CRU,
8 tableaux CRU ont été réalisés.

Les efforts de conciliation porté par l'accompagnement peuvent se solder par un constat échec. Deux nouveaux acteurs interviennent dans le parcours du locataire : le tribunal et la Sous-Préfecture. La phase judiciaire se met en branle avec les convocations au Tribunal à la demande des bailleurs. Des "enquêtes assignation" ont lieu selon le mode suivant :
Dès lors que le ménage n'est pas connu du CCAS, Sonia Boussandel reçoit le ou les locataires et effectue l'enquête en leur présence.
Si le ménage est connu ou accompagné, il est orienté vers Véronique Lepez ou Nourdine Zaouak.

Les données chiffrées relatives aux assignations sont comme suit :

56 courriers de rendez-vous sont envoyés aux locataires (ceci correspond à 56 dossiers transmis par la Sous-Préfecture en attente de prise en charge).
23 courriers de "deuxième rendez-vous" ont été envoyés aux locataires (il s'agit de 23 personnes qui ne se sont pas manifestés au premier rendez-vous).
32 courriers de "fin d'accompagnement d'enquête assignation" ont été envoyés à la Sous-Préfecture suite aux absences constatées
20 enquêtes d'assignation ont été réalisées et envoyées à la Sous-Préfecture

Comme précisé plus haut dans ce rapport, l'accompagnement social est une démarche consentie reposant sur la libre adhésion et la notion de contrat. Malheureusement, il faut se résoudre à la réalité d'une mise en échec de cette démarche d'aide par le ménage. Il convient de garder à l'esprit que l'accompagnement social est toujours une proposition. Elle ne peut avoir de caractère coercitif. L'échec constaté aboutit, par conséquent, au "concours de force publique". C'est dans ce cadre que se sont tenues **trois réunions** à la Sous-Préfecture pour **29** dossiers présentés.

6. La domiciliation.

Encadré par les décrets **L-252-1**, **L.252-2** et **L.264-1** et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), « La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) confère une obligation aux Centres communaux d'action sociale (CCAS) de procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable pour lesquelles un lien avec la commune peut être établi [19] ».

Une nouvelle organisation a vu le jour en 2022 pour ce qui concerne l'élection de domicile au CCAS de Grande-Synthe. En effet, une permanence a eu tous les 15 jours, le mardi de 13h30 à 16h30, ou chaque semaine en fonction des disponibilités de Véronique Lepez et Nourdine Zaouak. Il convient de rappeler que la gestion administrative de la domiciliation relève du service administration générale en lien avec le responsable du service logement, Véronique Lepez.

Agents : Véronique Lepez, Nordine Zaouak.

Chiffres relatifs au flux des personnes :

681 passages ont été enregistrés à l'accueil du CCAS.
68 appels téléphoniques ont été reçus en lien avec la domiciliation.

Les données chiffrées sur le plan administratif :

[19] « Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Nord 2022 – 2025 » (Annexé au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées PDALHPD du Nord 2019-2024).

2 518 courriers à l'attention des personnes domiciliées ont été enregistrés
2 124 courriers ont été remis aux personnes domiciliées
819 courriers ont été retournés (car non sollicités)

- **Bilan domiciliation**[20]

Données chiffrées entre le 1janvier et le 31 décembre 2022

138 demandes d'élections de domiciliation ont été **reçues**
→ 5 en nombre de ménage.
→ 155 en nombre de personnes.

129 demandes d'élections de domiciliation ont été **acceptées**
→ 4 en nombre de ménage.
→ **146** en nombre de personnes.

9 demandes d'élections de domiciliation ont été **refusées**
→ 1 en nombre de ménage.
→ 9 en nombre de personnes.

162 demandes d'élections de domiciliation ont été **radiées**[21]
→ 2 en nombre de ménage.
→ 164 en nombre de personnes.

Données Chiffrées en date du 31 décembre 2022

101 demandes d'élections de domiciliation **actives**
→ 9 en nombre de ménages.
→ **123** en nombre de personnes.

Sur les 101 demandes actives, on dénombre :

Des hommes isolés	46
Des femmes isolées	23
Des familles	32

→ 9 en nombre de ménages
→ **123** en nombre de personnes
Sur les 101 demandes actives, les tranches d'âge sont comme suit :

Des personnes âgées entre 18 à 25 ans	21
Des personnes âgées de plus de 25 ans	73
Des personnes âgées de plus de 60 ans	7

[20] Ce bilan quantitatif reprend les données du "Rapport d'activité domiciliation des personnes sans domicile stable " transmis à la Préfecture du Nord.
[21] **Les motifs de radiation sont comme suit** : 1) non-manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs, 2) recouvrement d'un logement ou d'un hébergement stable, 3) changement du lieu d'élection de domicile à la demande de la personne, 4) décès.

Au regard des personnes reçues à l'accueil du CCAS, les activités strictement administratives relatives à l'élection de domiciliation ont un caractère soutenu tant en termes de passage que d'enregistrement des courriers, pour ne citer que cela. Le nombre de courriers, quelle que soit la catégorie, est révélateur non seulement d'un besoin exprimé à travers l'acte de se domicilier, mais aussi d'une charge de travail conséquente.

Si 138 demandes d'élection de domiciliation ont été reçues durant l'année écoulée, 129 ont été acceptées, ce qui représente 146 personnes qui ont été domiciliées entre le 1 janvier et le 31 décembre 2022. Quant au refus, au nombre de 9, ils s'expliquent par une absence de "lien avec la commune" comme l'exige le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016. On constate enfin 162 radiations pour "absence de manifestation durant plus de trois mois consécutifs". Ici aussi, il s'agit d'une disposition légale.

Pour ce qui a trait aux domiciliations actives en date du 31 décembre 2022, on en dénombre 101, soit 123 personnes. Ce chiffre doit être rapporté à celui des 146 personnes domiciliées au cours de l'année en ce qu'il importe de garder à l'esprit que les chiffres fluctuent selon l'époque de l'année civile.

La typologie des personnes domiciliées laisse voir une majorité d'hommes isolés. Si ces derniers représentent 34,7% des personnes domiciliées, 26,02% sont des familles et 18,7% concernent des femmes isolées. Toutefois, le pourcentage des personnes isolées, hommes et femmes confondus, s'élève à 53,4%, soit plus de la moitié des demandes actives en date du 31 décembre 2022.

Les demandes d'élections de domiciliation mettent en lumière une autre donnée tout aussi éclairante sur la typologie des personnes : les tranches d'âge. A ce titre, les personnes âgées de 25 à 59 ans constituent 59, 35% des domiciliations, tandis que la part des 18-25 ans s'élève à 17,07 % les plus de 60 ans, 5,69 %. Au regard de ces éléments, il apparaît que le profil majoritaire de la personne domiciliée est celui d'**un individu seul et âgé entre 25 et 59 ans.**

- Entretien et accompagnement dans le cadre de l'élection de domiciliation.

L'élection de domiciliation est un acte qui permet l'accès aux droits civils, civiques et sociaux. Non seulement le CCAS remplit sa mission qui consiste à garantir l'accès aux droits, il devient ce lieu du commencement de l'insertion d'abord sociale, et professionnelle par les biais des orientations et parce que le fait d'avoir une adresse rend la démarche possible. Cette perspective s'envisage dans le cadre d'un entretien, lequel donne lieu à un accompagnement. En effet, l'entretien préalable est une obligation légale de l'organisme domiciliataire comme établi dans l'article D 264-2 du CASF[22]. S'il s'agit d'un aspect indissociable et indispensable visant l'ancrage social du demandeur, force est de reconnaître que le CCAS ne peut pas honorer cette mission car impacté par les absences et les arrêts maladie des agents.

[22] Art. D.264-2 code de l'action sociale et des familles : « Toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé. Il reçoit alors une information sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, des règlements et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'organisme. Il est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un organisme mentionné à l'article L. 264-1. »



Grande-Synthe, une ville soucieuse du bien-être de ses seniors et de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie

Les dispositifs du service Personnes Agées / Personnes Handicapées (PA/PH) s'inscrivent dans une démarche de soutien et d'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap. En cela, à travers ces dispositifs, actions ou encore le partenariat noué avec les acteurs locaux, la démarche du CCAS s'inscrit dans loi d'« adaptation de la société au vieillissement » du 14 décembre 2015 à travers ses trois axes fondamentaux : 1) l'anticipation de la perte d'autonomie, 2) l'adaptation globale de la société au vieillissement, 3) l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Il s'agit en effet de prendre la mesure d'un phénomène démographique qui constitue un défi immense au regard du rythme pour le moins rapide du vieillissement dans le département du Nord, et plus particulièrement dans le bassin dunkerquois.

1. Le « bien-vieillir » : un axe fort de la politique sociale municipale.

Dans son programme électoral élaboré avec les habitants, Martial Beyaert proposait un condensé de son projet dans les termes suivants :

> *« Offrir à nos seniors un cadre de vie agréable, adapter la ville au vieillissement de la population, rendre la ville accessible bien veillant, animée. Vieillir doit être synonymes de « bien-vivre », garder la sourire tout en transmettant son expérience aux plus jeunes, tel est le sens de notre ambition. Mais c'est aussi, accompagner les plus fragiles, faire rimer solidarité et dignité*[23]*. »*

Cette ambition s'articule autour de 15 propositions :

- ***Rompre l'isolement*** *en créant un espace de restauration collective,*
- ***Faciliter les déplacements*** *et favoriser le maintien du lien social en mettant en place une navette gratuite,*
- ***Favoriser l'inclusion sociale*** *par le biais d'un Pass' Seniors*
- *Renforcer les moyens accordés au* ***service seniors****,*
- *Développer avec le CCAS, l'Agence régionale de santé et de Conseil départemental* ***un pôle ressources*** *avec la mise en place d'une* ***offre de service adaptés aux personnes en perte d'autonomie****,*

[23] « Agir pour bien vieillir à Grande-Synthe ». Programme électoral « Ensemble, agissons pour notre ville ». P 5.

- *Travailler avec les bailleurs sociaux dans l'optique d'une **adaptation des logements** et **favoriser la construction de logements adaptés** au vieillissement des habitants.*
- ***Accompagner les aidants**, en collaboration avec l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental, en créant des places d'accueil temporaire afin de prévenir l'épuisement de familles,*
- ***Construire une nouvelle structure qui accueillera un ensemble de services** : EHPAD nouvelle génération, unité d'accompagnement Alzheimer, services infirmiers, service d'aide à domicile…*
- ***Favoriser le maintien à domicile de personnes âgées** et développer les moyens nécessaires afin d'y parvenir.*
- *Accentuer les relations avec le **Conseil des Sages**.*
- ***Développer des rencontres, ainsi que des actions intergénérationnelles.***
- ***Réduire de la fracture numérique** en mettant en place des sessions de formation à l'outil informatique.*

2. Les chiffres du vieillissement à Grande-Synthe.

En guise d'illustration, selon les chiffres de l'INSEE, Grande-Synthe comptait 3052 personnes âgées de 60 à 74 ans et 898 de 74 ans et plus, soit respectivement 14.02% et 4,2% de la population. La population de 60 ans et plus était, par conséquent, de 18.28%. Un tableau comparatif commune, CUD et département permet de mieux saisir le phénomène du vieillissement dans nos territoires, ainsi que son évolution entre 2013 et 2019.

Population de 60 à 75 et plus en 2013[24]

2013	Département	%	CUD	%	Grande-Synthe	%
Population totale	**2 595 536**		**199 759**		**21 364**	
60 à 74 ans	338 709	13%	30 670	15,4%	3 052	14,08%
74 ans et +	195 756	7,5%	15 506	7,8%	898	4,2%
60 à 74 ans et plus	534 465	**20,59%**	46 106	**23,06%**	**3905**	**18,28%**

[24] Source : « Évolution et structure de la population en 2013 et 2019 » (insee.fr)

Population de 60 à 75 et plus en 2019

2019	Département	%	CUD	%	Grande-Synthe	%
Population totale	**2 608 346**		**194 655**		**22 522**	
60 à 74 ans	392 831	15,1%	34 262	17,6%	2 989	13,3%
74 ans et +	197 603	7,6%	16 478	8,5%	1 308	5,8%
60 à 74 ans et plus	590 434	**22,64%**	50 740	**26,07%**	**4297**	**19,08%**

Des projections de la population dans les Hauts-de-France[25] montrent que, d'ici 2050, la population âgée de 65 ans et plus progresserait de 15% à 22 % dans le département. La part des personnes âgées de 65 ans ou plus passerait de 14,6% à 23% entre 2013 et 2050. Le département compterait alors 632 000 seniors en 2050, soit 253 000 de plus qu'en 2013. S'il touche l'ensemble du département, le vieillissement est plus marqué dans le secteur de Dunkerque. Il va sans dire que cette tendance se vérifie également à Grande-Synthe même si la proportion est moindre si l'on observe le phonème dans sa dimension communautaire. Autre élément à prendre en considération, la part des 74 ans et plus augmente de 1,8 %, soit 410 personnes en plus par rapport à 2013. Cette progression met en lumière les enjeux relatifs à une espérance de vie qui augmente, un taux de natalité en baisse, mais surtout la question de l'accompagnement de la perte d'autonomie et des moyens qui lui seront consacrés.

Chiffres relatifs aux flux des personnes :

700 personnes se sont présentées en 2022 à l'accueil du CCAS pour le service PA/PH.
1 121 personnes ont appelé l'accueil du CCAS en lien avec le service PA/PH.

3. L'offre de service PA/PH

- *L'accompagnement administratif*

Il recouvre essentiellement l'accès aux aides légales et, par conséquent, renvoie à une des missions obligatoires du CCAS. Au-delà de la reconnaissance dont il jouit auprès des habitants, il s'agit d'un des aspects essentiels de l'offre de service du CCAS en raison du panel d'aides existantes, mais aussi par la sensibilité inhérente à certains aspects de la vie des habitants. Il convient d'insister que l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap ne s'appréhende pas comme les autres accompagnements tant il est vrai qu'il revêt une dimension particulière, mais aussi chronophage.

Agent : Karine Gornik.

[25] Source : Nord : « 2 750 000 habitants à l'horizon 2050 ; Projection de la population dans les Hauts-de-France » (insee.fr)

189 dossiers ont été constitués et envoyés en 2022 :

117 demandes concernent des personnes âgées (P.A.)
72 demandes concernent des personnes en situation de handicap (P.H)

Elles se décomposent comme suit :

Bilan Dossiers aide sociale

Type de demande	Nombre	P.A.	P.H.	Age
Accueil familial	00	00	02	
Accueil temporaire P.H.	02	00	02	De 19 à 50 ans
Aide-ménagère	03	01	02	De 32 à 87 ans
A.C.T.P.	02	00	02	39 ans
Allocation Personnalisé d'Autonomie (APA)Domicile	21	21	00	De 67 à 93 ans
Accueil de jour P.H.	02	00	02	De 31 à 49 ans
Hébergement P.H.	14	03	11	De 19 à 62 ans
Hébergement EHPAD	07	07	00	De 64 à 91 ans
Hébergement Résidence Autonomie P.A.	00	00	00	
Obligation alimentaire	35	35	00	
TOTAL :	**86**	**67**	**30**	**De 19 à 93 ans**

On note, à travers ces chiffres, que les aides légales constituent majorité des demandes, principalement l'obligation alimentaire et l'APA. L'accompagnement administratif relatif aux aides sociales concerne avant tout les personnes âgées et leurs familles. La famille et l'entourage sont des acteurs à prendre en compte.

Bilan Dossiers Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

	Nombre	P.A.	P.H.	Age
Dossiers M.D.P.H.	100	47	53	De 04 à 87 ans

Bilan Dossiers Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

	Nombre	P.A.	P.H.	Age
Dossiers A.S.P. A	03	03	00	De 61 à 64 ans

Cent dossiers de demande MDPH ont été réalisés en 2022. On note que ceux-ci s'équilibrent peu ou prou entre personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Nous avons, par ailleurs, poursuivi notre implication forte dans le réseau gérontologique local et ainsi continué d'assurer notre rôle d'accueil, d'orientation et d'accompagnement administratif de premier niveau en faveur des habitants en perte d'autonomie et de leurs familles.

- *Dispositifs de soutien à domicile*

Le port de repas à domicile.

Agents : Djamel Choual, Saïd Dabach, Antonio Ruggieri et Gaëlle Regnier

90 ménages grand-synthois sont aujourd'hui inscrits au portage de repas (70 personnes seules et 9 couples).

95 ménages ont bénéficié du dispositif au plus fort de l'année 2022. C'est un total de **25 177** repas qui ont été servis au cours de l'année 2022 contre **23 945** en 2021, soit une hausse de **5,2%.**

Une rencontre entre notre fournisseur et nos bénéficiaires a été organisée en juin au sein des Ateliers du Littoral Dunkerquois. Leur retour a été extrêmement positif ; la diversité et la qualité des menus proposés a été soulignée.

L'équipe de livraison s'est enrichie cette année avec l'arrivée d'un nouvel agent en reclassement professionnel, permettant ainsi de pallier les absences sans impacter le fonctionnement du reste du service PA/PH. En dépit de la présence de trois agents, le fonctionnement a été malgré tout impacté par des absences, nécessitant, entres autres, l'intervention du directeur et du responsable de service afin d'assurer la continuité des livraisons.

La « conciergerie seniors »

Agent : Arnaud Dehaese ; Emilie Paccou (ergothérapeute) et Mallaury Caulier (psychologue)

Face au vieillissement de la population grand-synthoise, à la pénurie de places en hébergement et à la volonté des personnes âgées de rester à leur domicile le plus longtemps possible, le CCAS a engagé une réflexion afin d'envisager de nouvelles réponses à l'endroit des personnes les plus vulnérables en termes de services facilitant leur soutien à domicile et leur bien-être, en complément de services déjà existants.

C'est dans ce contexte que le dispositif de « conciergerie seniors » a été créé. Il s'agit de mettre à disposition des habitants de Grande-Synthe, confrontés à une perte d'autonomie liée à l'âge, à la maladie ou au handicap et rencontrant des difficultés dans les actes de la vie quotidienne, un système de sécurisation du logement et de communication. L'objectif est de pouvoir alerter les aidants de toute situation anormale afin de permettre aux bénéficiaires de vivre et de se maintenir chez elles en toute sécurité. A ce titre, une évaluation du domicile est réalisée par une ergothérapeute qui effectue des préconisations relatives à l'aménagement du logement, rédige un rapport à l'attention des administrateurs du CCAS, lesquels statuent sur une entrée dans le dispositif. A l'issue de ce processus, un technicien du service installe le matériel et en assure le suivi.

Données chiffrées :

98 ménages sont aujourd'hui équipés du dispositif.

94 visites à domicile ont été effectuées par le technicien du CCAS, les 4 dernières sont programmées en janvier 2023. L'ensemble du matériel ainsi déployé a été testé et vérifié et, au besoin, remis à jour (changements de numéros des aidant, etc.) ou reprogrammé.

39 visites d'évaluation (nouvelles demandes d'entrée dans le dispositif) ont été réalisées par l'ergothérapeute ; un bilan complet étant systématiquement rédigé et présenté aux administrateurs du CCAS.

36 visites de **réévaluation** (personne disposant déjà du matériel) ont été menées par l'ergothérapeute et la psychologue. Plusieurs personnes n'ont pas souhaité bénéficier de ce bilan.

Cette analyse fine des besoins a également permis d'associer la référente PA/PH du service, à ce travail d'accompagnement des bénéficiaires (ouverture de droits, dossiers APA, MDPH, aides à domicile, etc).

6 personnes sont sorties du dispositif en 2022 (entrée en EHPAD, Décès), pour 25 entrées.
Nous disposons donc aujourd'hui d'une vision précise à la fois quantitative, mais surtout plus qualitative des bénéficiaires conformément aux objectifs posés en début d'année.

Suite au travail réalisé en 2022, il a été acté la fin d'engagement au contrat de maintenance désormais réalisé en interne.

- *Actions de lutte contre l'isolement*

Agent : Gaëlle Regnier.

Le registre nominatif

C'est la loi du 30 juin 2004[26] qui fait obligation aux maires, dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence en cas de risques naturels et industriels, de procéder au recensement des personnes âgées et handicapées qui le souhaitent. Les communes sont tenues de transmettre aux services de l'action sanitaire et sociale, un registre nominatif contenant le nom, l'âge et l'adresse de la personne concernée.

En 2022, **359** personnes se sont inscrites au registre nominatif (plan canicule), comprenant **215** personnes vivant seules et **72** vivant en couple.

76 personnes ont effectué leur première inscription en 2022.

[26] Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

En 2022, le CCAS a signé une convention de lutte contre l'isolement avec le département. Les bénéficiaires de l'APA et les usagers connus de la MDPH ont reçu dans ce cadre un courrier les incitant à s'inscrire sur le registre nominatif des personnes vulnérables. 67 fiches ont été reçues concernant 32 personnes déjà connues mais surtout 35 nouveaux foyers (51 personnes) ; ce qui permet d'expliquer la hausse importante de nouvelles inscriptions en 2022.

Répartition en fonction des critères d'inscription :

Personne âgée de + 65 ans : **322** personnes recensées.
Personne âgée de + 60 inaptes au travail : **2** personnes recensées.
Personne en situation de handicap : **35** personnes recensées.

Afin de faire face à la hausse importante du nombre d'inscrits, l'équipe du portage de repas à domicile a été mobilisée les après-midis pour contacter l'ensemble des bénéficiaires durant la période estivale.

Le projet « Solidarité Seniors »

Agent : Arnaud Dehaese.

Une convention a été signée entre le CCAS et Unis Cité dont l'objectif est de faire intervenir 5 binômes de jeunes en service civique au domicile des personnes âgées isolées et repérées par nos soins.

Ces actions de solidarité intergénérationnelle sont destinées à :

Lutter contre l'isolement des personnes âgées les plus fragiles
Favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées dans leur quartier et dans leur ville, notamment par des sorties et des animations.
Renforcer les échanges entre les générations et valoriser la mémoire, les parcours de vie.
Contribuer à préserver l'autonomie et le maintien à domicile auprès des personnes âgées visitées à domicile.

La sixième session s'est terminée en juin sur un bilan très positif :

28 personnes ont été accompagnées durant les 8 mois de l'action.
357 visites à domicile ont été réalisées
3 temps forts et événements collectifs organisés
8 journaux mensuels réalisés

Le CCAS a signé une nouvelle convention avec Unis Cité afin de reconduire l'action sur 2022-2023.

Grande-Synthe, un acteur et mai partenariat local.



Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Article 123-5). La notion de liaison étroite avec les acteurs en présence dans un territoire donné renvoie immanquablement au « travail en réseau » et au « partenariat », lesquels sont des composantes essentielles de l'action sociale. Cependant, la notion de partenariat, galvaudée à bien des égards, doit être clarifiée. Aussi, le Partenariat est d'abord la « formalisation par des chartes ou des conventions » entre acteurs du secteur médico-social. Il acquiert par conséquent une dimension institutionnelle. Quant au travail en réseau, il relève des pratiques individuelles des acteurs – pratiques spontanées - en fonction des champs d'intervention et des personnes accompagnées. Ainsi, le travail en réseau appartient à une logique d'acteurs afin d'être au près des besoins des personnes, tandis que le partenariat s'inscrit dans une logique institutionnelle sous-tendue par une méthodologie d'intervention visant la transversalité des situations.

Ces précisions relatives à la distinction « travail en réseau » et partenariat » sont nécessaires afin de mieux appréhender la réalité du CCAS dans ce domaine car il ne saurait y avoir d'intervention sociale adaptée et cohérente sans une 1) connaissance fine du territoire, 2) sans une prise en compte des besoins des personnes, 2) sans une action en conformité avec les politiques publiques. Or, à ce jour, force est de reconnaître que le partenariat demeure un maillon faible. En revanche, le travail en réseau, celui développé par les agents du CCAS, est développé, sinon riche car il constitue l'ossature de leur pratique professionnelle. Il ne saurait y avoir d'accompagnement des personnes sans réseau. Ceci ne signifie pas qu'il ne faille pas le « rationnaliser » et mettre cette masse de connaissance et de connections au service de l'ensemble du service. Il en en va de l'amélioration constante du service rendu à l'usager.

Au regard de ces éléments, il semble difficile d'établir un bilan honnête et sincère du partenariat tant en termes quantitatif que qualitatif. Ceci dit, le partenariat existe, mais le nombre de conventionnements n'est pas significatif pour aboutir à un bilan digne de ce nom. Par ailleurs, le partenariat mériterait à lui seul un rapport d'activité. Enfin, si le CCAS veut devenir le pilote de l'action sociale[27] à l'échelle locale, il lui appartient de construire ou de reconstruire un partenariat à l'aune des problématiques et des besoins du territoire.

[27] Article L 116-1 du CASF : *« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées,* des personnes et des familles *vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1. »*

